



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES :** Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

**PROCURATIONS :** Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

**ETAIENT ABSENTS :** Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2019/026**

**Autorisation de programme  
revitalisation urbaine  
AP/1/2015 Ajustement des  
crédits de paiement.**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 3 avril 2019, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 20 mars 2019

Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2015/025 approuvée par le conseil municipal en date du 02 avril 2015 et ouvrant l'autorisation de programme relative à la revitalisation urbaine ;

Vu la délibération n° 2015/245 approuvée par le conseil municipal du 17 décembre 2015 ajustant les crédits de paiement pour l'exercice 2016 et portant le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 5 404 429 euros ;

Considérant que par délibération n°2016/250 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, le montant de l'Autorisation de Programme a été porté à 5 800 297 euros ;

Considérant que par délibération n°2017/103 du conseil municipal du 24 mai 2017, la ville de Millau a donné un avis favorable à l'extension du périmètre de l'établissement public incluant le bassin de Millau, la taxe d'aménagement sera automatiquement perçue à compter du 1er janvier 2018 sur les impôts ménages des foyers millavois avec un maximum de 20 euros par habitant ;

Considérant de ce fait que les opérations des Sablons et de l'ORI seront confiées par convention à l'établissement public foncier d'Occitanie, il y a lieu de réduire le montant de l'autorisation de programme et de la ramener à 4 806 116 euros ;

Considérant qu'en 2017 les principales opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation de programme correspondaient aux acquisitions foncières des Sablons pour un montant de 168 408 euros, à l'ORI pour la somme de 739 600 euros, aux aides pour la réhabilitation des façades pour 57 000 euros, le tout, financé avec un prêt relais de 469 000 euros dans l'attente de la cession, et un autofinancement de 803 169 euros.

Considérant que les programmes de l'ilot temple Voultre, des places Foch et Emma Calvé ont été différés dans le temps, le programme de l'ilot du Voultre, faisant partie de l'action cœur de ville, est ré actionné, l'Autorisation de Programme (AP) a donc été portée à 5 354 116 euros lors du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 par délibération n°2018/193.

Considérant que seule la démolition des immeubles de l'ilot du Voultre interviendra en 2019 et que les travaux de la place seront réalisés en 2020, il y a lieu de modifier les crédits de paiement à hauteur de 130 000 euros et de porter en 2020 les 507 000 euros restant de l'opération ;

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Les crédits de paiement pour 2019 se répartissent de la façon suivante :

Objet des crédits de dépenses	Montant
Remboursement prêt relais cession ORI .....	469 000 euros
Programme ilot du Voultre .....	130 000 euros
Voiries prioritaires.....	100 000 euros
Revalorisation des façades : .....	40 000 euros

Objet des crédits de recettes	Montant
Cessions immobilières ORI .....	469 000 euros
FCTVA : .....	16 404 euros
Autofinancement : .....	253 596 euros

Considérant que le budget 2019 est voté qu'au mois de mars 2019, les crédits de paiement de l'autorisation de programme sont inscrits d'office au budget primitif 2019 et peuvent être engagés et mandatés en totalité.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 19 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le montant de l'autorisation de programme, porté à 5 354 116 euros,
2. D'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

